

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 34

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 12 Décembre 2022

N° DCM : 2022-195-05S-116

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **13 DEC. 2022**
et de la publication le **13 DEC. 2022**
Le Maire.

OBJET :

FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS
AU 1^{er} JANVIER 2023

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, Mme CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Mme TIMERA donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme MILLE
- . Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme NANTEUIL

Absente excusée :

Mme ASTIC

Monsieur Cédric MUSSO est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-195

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations N° 96-163-07S-62 du 19 décembre 1996, N° 2002-173-06S-101 du 16 décembre 2002, N° 2012-143-04S-85 du 17 décembre 2012 et N° 2014-147-03S-46 du 30 juin 2014,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2022-194 du 12 décembre 2022, approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023,

VU le rapport n° 2022-195 présenté en Commission plénière du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT que la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique un changement de méthode comptable pour le calcul des dotations aux amortissements au *prorata temporis* ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,**DECIDE**

Article 1^{er} : **D'APPLIQUER** les durées d'amortissement des immobilisations telles que définies dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : **DE CONSERVER** le seuil de 500 € TTC en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an,.

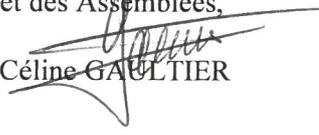
Article 3 : **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire au *prorata temporis* pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, y compris pour les biens de faible valeur.

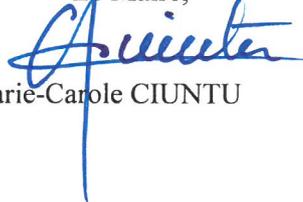
Nature M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible de valeur s'amortissent sur un an : 500 € TTC	1 an
2051	Logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
21828	Voitures	7 ans
21828	Camions et véhicules industriels	8 ans
2184x	Mobilier	15 ans
2188	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2158/2188/21568	Matériels classiques	8 ans
2188	Coffre-fort	30 ans

2188	Installations et appareils de chauffage	20 ans
2158	Appareils de levage ascenseurs	30 ans
2158	Garages et ateliers	15 ans
2188	Equipements de cuisine	15 ans
2188	Equipements sportifs	15 ans
2152/2158	Installations de la voirie	30 ans
2121	Plantations	20 ans
2128	Autres agencements d'aménagements de terrains	30 ans
2188	Bâtiments légers et abris	15 ans
2135x/2158/2188/2181	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
2158/2188	Matériels des espaces verts et ateliers	8 ans
2188	Instruments de musique	10 ans
2158/2188	Matériels de nettoyage	8 ans
204xx1	Subventions d'équipement qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204xx2	Subventions d'équipement qui financent des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204xx3	Subventions d'équipement qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
2186	Cheptel	5 ans

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.